



Procédure d'emprunt du matériel Agopop

2026-2027

1. Qui peut emprunter du matériel ?

L'emprunt de matériel est réservé :

- Aux salariés, adhérents et aux bénévoles dans le cadre des activités programmées par l'Agopop
- Aux salariés et administrateurs dans le cadre de réunions / actions ou évènements ponctuels
- Aux associations, partenaires et structures adhérentes, à jour de leur adhésion (50€), dans le cadre d'un forfait ou d'une convention de partenariat, dans la limite des disponibilités

2. Dans quelles conditions emprunter du matériel ?

Le matériel peut être mis à disposition pour des réunions, des actions, activités et évènements si elles sont alignées avec les valeurs de l'éducation populaire (émancipation, coopération, inclusion, solidarité, justice). Elles doivent respecter la charte républicaine.

3. Comment emprunter ?

Les réservations de matériel doivent impérativement passer par l'accueil et uniquement sur les horaires d'ouverture de l'accueil :

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi 14h30-17h30 + mercredi matin 9h-12h, toute l'année sauf fermeture annuelle.

L'accueil vérifie la disponibilité du matériel, réserve le matériel, met à jour dans le planning et fait signer le registre à l'emprunteur.

En cas d'URGENCE, nous sortirons notre cape de super-héros ... mais elle ne fait pas de miracles. 😊

En cas de conflit, la priorité est donnée :

1. Aux activités régulières de l'Agopop (salarié)
2. Aux actions avec public (salarié + public)
3. Aux actions avec public (bénévoles/prestataires/intervenant)

Une confirmation ou un refus justifié sera transmis dans les 48h.

4. Remise du matériel

Le jour J, le demandeur vient avant son événement sur des horaires d'accueil :

- Reçoit le matériel
- Vérifie l'état
- Rempli et signe le registre (à l'accueil)

5. Retour du matériel

Le matériel doit être rendu après l'évènement, sur les horaires de l'accueil.

Le demandeur et la personne de l'accueil vérifient ensemble :

- Le retour intégral du matériel
- L'état du matériel
- Signe le registre de retour

6. Suivi et sanctions

Si toutefois le matériel est non remis ou partiellement ou non conforme à l'état de sa sortie, un dédommagement sera appliqué à hauteur de la valeur du bien, en cas extrême, un refus de prêt à l'avenir pourra être appliqué.

7. Matériel et tarifs

>Propositions de tarification pour les collectifs ou associations / différencier adhésion de prestations de services

>Voir les différents kits en annexe :

- **KITS MATERIEL**